Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 022-212203871-20260709-2026_7_14-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 09 juillet 2026

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 13
Date de la convocation : 1er juillet 2026

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, LE NEUF JUILLET à dix-huit heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Alain GARZUEL, MAIRE.

Etaient présents (dans l'ordre du tableau) **:** GARZUEL A – JUHEL S - VILAIN D – MEUDIC-CHAPELAIN A - MAUVIEUX P - VINCENTI C - GRANGER E - DROUET S - JEGOU E - SALLOU J-A - COLVE F – LE GUERN Y-B – GALLOU-ROUDAUT P

Absents : CONAN C - LOZAHIC S

Procurations : CONAN C à GRANGER E - LOZAHIC S à GARZUEL A

Secrétaire de séance : JEGOU E

N° : DELIB-2026-7-14

Désherbage des livres de la bibliothèque

Pour que le fond de la bibliothèque proposé aux lecteurs reste attractif et réponde aux besoins de la population, il doit faire l'objet d'un tri régulier selon les critères ci-dessous :

- L'état physique des livres, des magazines, des documentaires, des périodiques,
- L'ancienneté,
- La durée écoulée sans emprunt,
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- Pour permettre de rentrer dans le fond, les nouveautés acquises à l'occasion de la rentrée littéraire,

C'est pourquoi,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Livre III : Bibliothèque du Code du Patrimoine

Vu la Loi 2021 – 1717 du 21 décembre 2021, dite « Robert » relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,

Le conseil municipal invité à se prononcer :

- Autorise le désherbage des ouvrages de la bibliothèque en les retirant du catalogue informatisé et les traiter selon les modalités suivantes :
  - Suppression des marques de propriété de la commune sur chaque ouvrage,

  Selon leur état, les documents éliminés du fonds de la bibliothèque pourront :
  - Être détruits et feront l'objet d'un estampillage « PILON »,
  - Valorisés comme papier à recycler, si c'est possible,
  - Faire l'objet d'un don à un organisme, une association caritative ou de parents d'élèves ou des particuliers en conformité avec l'article L. 3212-4 du code général de la propriété des personnes publiques ou d'un dépôt sous les halles communales,
- Autorise M le Maire ou son représentant à signer la liste des rebuts, étant entendu

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 022-212203871-20260709-2026_7_14-DE

que les ouvrages feront l'objet d'un estampillage « PILON »,

- Précise que cette opération pourra être effectuée régulièrement au cours de l'année, et que cette délibération court jusqu'à la fin du mandat.

DECISION : VOTANTS : 15 -VOTE : pour : 15 Contre : 00 - Abstention : 00

Le Maire :

- atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité le
- Liste des délibérations affichée et publiée le 10/07/2026
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits
Le Maire,
Alain GARZUEL

